

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle du Conseil d'État est de respecter la vie et non pas d'imposer une vision de la vie mercantile. Quand une personne est en fin de vie, elle n'est pas périmée ni inutile, elle est constitutive de notre société, représente nos racines ... Notre société habituée à consommer doit apprendre à voir dans l'homme vieux un être beau et digne de vivre. L'État ne doit pas accepter qu'on puisse supprimer la vie, mais au contraire doit encadrer un profond respect de la vie.